

# FAQ F-GAS

02/04/2025



SYNDICAT NATIONAL  
DES ENTREPRISES DU FROID,  
DES ÉQUIPEMENTS DE CUISINES  
PROFESSIONNELLES  
ET DU CONDITIONNEMENT DE L'AIR

## FAQ F-GAS du SNEFCCA

02/04/2025

<p>Quelle est la durée de vie du R-513A sur le marché européen ?</p>	<p>Le R-513A est un fluide dont le PRP est de 629. A cet égard, nous pouvons le qualifier de fluide de transition comme le R-32 avec une durée de vie limitée mais il restera disponible encore plusieurs années si les distributeurs continuent de proposer ce produit.</p> <p>A court terme, seuls les fluides à fort PRP risquent de subir des problèmes d'approvisionnement.</p> <p>Hors considération des quotas, le SNEFCCA attire également l'attention sur les futures interdictions de mise sur le marché : limite en 2030 - hors chiller - en installation neuve.</p>
<p>Les éliminations progressives des réfrigérants auront-elles les mêmes délais pour les loueurs ? Ou sont-ils considérés comme des catégories exemptées ?</p>	<p>Les quotas sont décidés au niveau européen et concernent toutes les catégories de produits. Le Règlement Européen ne prévoit pas d'exemption particulière pour les loueurs de matériels.</p>
<p>Pour renforcer le recyclage et la régénération, les distributeurs peuvent-ils "racheter " le fluide surtout pour des quantités significatives ?</p>	<p>Le recyclage est sous la responsabilité de l'opérateur.</p> <p>Pour la régénération, une relation contractuelle est à établir avec un distributeur pour bénéficier d'un droit de suite ou de priorité sur le fluide récupéré.</p>
<p>l'avenir des HFO et des HFC ne va t'il pas évoluer avec les discussions sur les PFAS?</p>	<p>A ce jour, la pérennité des HFO est davantage garantie que celle du R-410A ou des R-448A/R-449A. Des discussions sont en cours au niveau européen sans certitude sur l'issue qui leur sera accordée.</p>
<p>Pour le R-410A il faut obliger les contrôles d'étanchéité pour les installations inférieures à 3 kg   Et les HFO ?</p>	<p>Au niveau réglementaire, pour les HFC on reste sur une obligation à date sur les installations &gt; 5T<sub>eqCO<sub>2</sub></sub></p> <p>Pour les HFO, la F-GAS 2024 a étendu les contrôles d'étanchéité pour les installations à partir de 1 kg.</p> <p>Au niveau bonnes pratiques, vous pouvez contractuellement renforcer la périodicité des contrôles pour prévenir les fuites et prolonger la durée de vie de l'installation.</p>

## FAQ F-GAS du SNEFCCA

02/04/2025

<p>Concrètement, quelle évolution du CO<sub>2</sub> voyez-vous à court/moyen terme dans les 5 années à venir ? Et pour quels types d'applications/secteurs (GMS Commercial ? Industriel ? autres ?)</p>	<p>En GMS et industriel, le CO<sub>2</sub> est solution robuste avec un retour d'expérience qui a permis de fiabiliser les installations</p> <p>En petit froid commercial, des modèles fiables existent sur le marché mais avec un surcoût à justifier auprès du client.</p> <p>En PAC collectif et tertiaire pour ECS, des solutions existent chez les fabricants.</p>
<p>Quelle est la responsabilité des distributeurs de fluides et des constructeurs et des distributeurs de matériels en cas de changement de fluide des installations au R-404A ?</p>	<p>La réglementation européenne est connue depuis le mois de février 2024 (publication au JO de l'UE) et ne saurait mettre en cause la responsabilité de quiconque pour le passé.</p> <p>Cependant à la suite de la publication de cette nouvelle réglementation, il est nécessaire d'accompagner le client et de lui proposer des solutions pérennes ou de le prévenir des risques de certains choix techniques. (courriers types sur le site du SNEFCCA)</p>
<p>Les mélanges posent aussi un problème pour la DESP : comment faire le test des incondensables avec mélange inconnu ?</p>	<p>Si le mélange est inconnu (après appoint de fluide notamment), votre installation ne peut être conforme du point de vue de l'étiquetage. Elle l'est encore moins du point de vue de la DESP pour évaluer la catégorie de risque de l'installation.</p>
<p>Les installateurs sont-ils concernés par les QUOTAS svp ?</p>	<p>NON mais les installateurs sont indirectement mais nécessairement impactés à terme par les quotas via les distributeurs qui voient leurs approvisionnements réduits.</p>
<p>Quand prévoyez-vous de commencer à "recycler" vos intervenants en termes d'habilitation à la manipulation des fluides frigorigènes Catégorie 1</p>	<p>Le Règlement européen prévoit un « recyclage » de l'attestation d'aptitude personne physique entre 2027 et 2029. Les autorités françaises ne se sont pas positionnées à ce jour sur le contenu, la durée et le coût éventuel de cette actualisation.</p>
<p>Peut-on rétrofiter du R-404A avec du R-470B ?</p>	<p>Au regard des quotas disponibles, un retrofit d'installation au R-404A vers un fluide à moyen GWP comme le R-407B semble peu pertinent car il ne sera que d'une durabilité limitée.</p>

## FAQ F-GAS du SNEFCCA

02/04/2025

	Le R-470B est un fluide avec un GWP de 746, il existe d'autres fluides à ce niveau de GWP, il a une durée de vie limitée. Cela doit rester une solution de substitution intermédiaire.
Avez-vous des modèles de courrier pour alerter nos clients avec des références à cette réglementation ?	Le site du SNEFCCA, centre de ressource réservé aux adhérents met à disposition de tels courriers types
Peut-on quand même mélanger du R-448A et du R-449A ?	NON – la norme EN378 ne l'autorise pas, leurs caractéristiques chimiques n'étant pas identiques (même si techniquement cela peut fonctionner)
Trackdéchets n'est-il pas supposé faciliter la traçabilité? Quel bilan aujourd'hui de cette application ?	Trackdéchets assure la traçabilité des déchets, dont les fluides frigorigènes. Il assure aujourd'hui pleinement son rôle.
Dans la durée de vie d'un équipement frigorifique (type chambre froide monoposte), quel est le poids du PRG du fluide comparé au poids de l'équivalence CO <sub>2</sub> de l'électricité consommée ? Autrement dit vaut-il mieux agir sur la performance d'une installation ou sur le fluide utilisé ?	Allier les deux paramètres est important car : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Un fluide à haut PRP avec de bonnes propriétés thermodynamiques pourrait conduire à une obsolescence programmée rapide de l'installation.</li> <li>- Une consommation trop élevée pourrait rebuter vos clients mais des solutions de pilotage existent (GTB/GTC) aujourd'hui pour pallier ce risque.</li> </ul>
Dans les solutions possibles quid des installations avec fluide intermédiaire telles qu'eau glacée ou glycolée?	C'est une solution intéressante pour éviter les contraintes de charge mais qui a comme corollaire d'augmenter certains coûts d'installations.
Le rétrofit HFC d'installation A1 vers des A2I, la réglementation va-t-elle évoluer? Et nous permettre de conserver des machines en bonne état.	Pour l'heure, les autorités n'ont pas émis le souhait de voir la réglementation évoluer. Le SNEFCCA de son côté souhaite sécuriser l'installateur pour disposer d'un modus operandi validé par les organismes et les autorités avant de procéder à de telles « requalifications » d'installations.
Ne faut-il pas réduire les GWP sans viser le 150 trop rapidement.	Il faut viser les 150 de GWP immédiatement quand cela est possible. Pour certaines applications de climatisation ou de PAC en détente directe, le meilleur PRP est de 675 (R-32), donc il est recommandé de l'utiliser pour l'instant dans l'attente de solutions plus pérennes.
Le fluide naturel type CO <sub>2</sub> pour le froid commercial est clairement cher au niveau de l'installation mais également sur le coup de maintenance et avec une efficacité qui n'est pas forcément mieux que sur des fluides frigorigènes	C'est une affirmation qui ne tient pas compte de toutes les situations. Voir les retours d'expérience sur les installations CO <sub>2</sub> qui sont de moins en moins énergivores et de plus en plus fiables.

## FAQ F-GAS du SNEFCCA

02/04/2025

	Concernant la durabilité de l'installation, la F-GAS ne vise pas les fluides naturels.
Il est impossible de mettre des A2L dans les ERP car trop de contraintes techniques (cause CH35 principalement) sur des installations type DRV avec de grosses charges en gaz. Une évolution réglementaire est-elle prévue d'ici 2027 ? Le R-410A aura-t-il une dérogation pour ce type d'installation ?	<p>Les A2L sont possibles en ERP à conditions de réduire les charges par circuit afin de rentrer dans le cadre de la CH35 (application confort PAC et climatisation). Des solutions techniques voient le jour pour entrer en conformité avec ces conditions.</p> <p>Le projet de révision de la CH35 ne semble pas prendre en compte ce paramètre et la formule de calcul de charge ne devrait pas évoluer. Si cette disposition nationale n'évolue pas, il est possible qu'une dérogation soit accordée mais à périmètre constant de fluide existant. Le problème de disponibilité future demeurera donc un problème.</p> <p>Précisions : la CH35 ne concerne pas la réfrigération et la cuisine professionnelle (application de la EN-378).</p>
Que pensez-vous du R-470B?	Rien de plus à titre réglementaire que le R-32, R-513, etc.
Que signifie fluide inclus ? Pourquoi le bannir ?	Les fluctuations de prix des fluides frigorigènes sont trop aléatoires et importantes pour pouvoir être supportées par les opérateurs.
Quels fluides proposer aujourd'hui, en installation neuve, à un client qui détient des équipements entre 2 et 10 KW, avec groupe à distance ?	<p>Il est difficile d'être exhaustif étant donné le nombre de cas de figures. Néanmoins :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Petite réfrigération : solutions HFC toujours possible, idéalement avec les plus bas GWP, HFO, eau glycolée + hydrocarbure, CO<sub>2</sub> ...</li> <li>- CVC PAC : R-32, mais aussi hydrocarbures, solutions en cours de développement chez les fabricants avec des fluides dont le PRP est inférieur à 150.</li> </ul>
Pouvez-vous nous éclairer sur la suite à donner au raisonnement des calculs de charge qui consiste à définir, soit par la toxicité, soit par l'inflammabilité la plus petite des charges à utiliser. Pour être un peu plus clair, comment utilise-t-on ce calcul ? Avez-vous un exemple ?	<p>Des exemples en froid et CVC ont été exposés lors des réunions régionales SNEFCCA au cours de l'année 2024.</p> <p>Vous pouvez retrouver le contenu de ces présentations sur le site du Snefccca.</p> <p>L'outil CCHARGE développé par la filière pourra également être une aide précieuse pour effectuer ces calculs :</p>

## FAQ F-GAS du SNEFCCA

02/04/2025

Chez les fabricants de VRV, pour vous, quel est le meilleur techniquement pour la solution de R-32 en termes de sécurité?	Certains intègrent tout de base et d'autres laissent le choix à l'installateur de mettre ses propres systèmes de sécurité. C'est un choix propre à opérer par l'installateur.
Y aura-t-il du R-410A régénéré ensuite? idem pour les R-448A et R-449A?	Le fluide régénéré disponible dépendra des quantités restituées à la distribution et de la qualité des fluides récupérés.
Pourquoi ne pas monétiser la récupération afin d'inciter le recyclage ?	Les circuits de recyclage et de régénération existent et sont efficaces.
Quels sont les critères d'efficacité énergétique et d'empreinte environnementale que doivent respecter les nouveaux fluides frigorigènes pour être éligibles aux Certificats d'Économies d'Énergie (CEE) ?	Le PRP du fluide n'est pour l'heure un critère pour l'éligibilité aux fiches CEE que dans le cas de la fiche BAT EQ 117 (remplacement d'une installation utilisant un HFC par un autre avec GWP < 150).
La collecte sélective est faite mais souvent le R-449A/R-448A sont déjà des rétrofits d'installations R-404A et lors de ces manips il reste des résidus, comment faisons-nous sans arrêter un magasin?	Mettre en place un moyen alternatif de maintien du froid le temps des opérations (carboglace par exemple), stockage dans d'autres conditions (locaux réfrigérés), etc.
Nous n'arrivons pas à obtenir de R-449A régénéré qui reste bloqué chez nos distributeurs, est ce que la position va s'assouplir? Nous en récupérons mais a priori pas aux caractéristiques requises...	Le problème vient des normes appliquées à la régénération (moins de x% d'impuretés) souvent le R-449A provient d'installations rétrofitées du R-404A, des résidus de ce dernier sont encore présents. Le seuil est difficile à atteindre. Les distributeurs 'bloquent' actuellement une certaine quantité en attendant que la norme s'assouplisse.